

Installations classées pour la protection de l'environnement - SARL BESANÇON ENROBÉS à Chemaudin - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur :

Information du Conseil Municipal

Par arrêté en date du 16 septembre 1994, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs soumettait à enquête publique la demande présentée par la SARL BESANÇON ENROBÉS, en vue d'être autorisée à procéder au remplacement de sa centrale d'enrobage située en ZI de la commune de Chemaudin.

Cette enquête a lieu du 10 octobre au 10 novembre 1994.

La commune de Besançon étant comprise dans le rayon d'enquête, l'arrêté a été affiché à la Mairie de Besançon et le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Depuis 20 ans, la SARL Besançon Enrobés exploite sur le site de Chemaudin une centrale d'enrobage alimentant en totalité les entreprises de revêtements routiers de l'agglomération bisontine. En raison de sa vétusté, mais surtout d'une capacité horaire de production (150 t/heure) non compatible avec les exigences de la clientèle, une nouvelle unité d'une capacité de 240 t/heure est projetée. La production annuelle de 120 000 tonnes ne devrait toutefois pas évoluer notablement.

Conformément à la loi du 19 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement ainsi qu'à son décret d'application du 21 septembre 1977, des mesures sont prises pour limiter les effets sur l'environnement :

Air

Le dépoussiérage des gaz devra permettre de satisfaire à la norme applicable à compter du 1^{er} mars 1993 qui est de 100 mg/Nm³ «milligramme normo mètre cube» (la précédente était de 150 mg/Nm³) ;

Les fines particules récupérées dans les filtres seront recyclées ;

Le brûleur utilisera du fuel basse teneur en soufre (les rejets seront donc limités).

Eau

Les cuves à bitume et à fuel seront disposées à l'intérieur d'une enceinte formant un bac de rétention pour éviter les écoulements dans la nature en cas d'incident.

Bruit

- Utilisation de brûleurs fermés ;

- Les engins de chantier seront conformes aux normes d'insonorisation.

Déchets

Les matériaux récupérés ou de mise au point seront recyclés.

Cette nouvelle installation dont la surveillance relève de la compétence de l'Etat sera plus performante que la précédente tant du point de vue économique qu'à l'égard de l'environnement et n'aura aucune incidence sur la qualité de vie des Bisontins.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de donner une suite favorable au projet.

Dont acte, M. NACHIN, Conseiller Municipal, ayant souhaité s'abstenir sur ce dossier.